

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 22 février 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Catherine PILA - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Philippe GINOUX représenté par Nicolas ISNARD - Roland MOUREN représenté par Laurent SIMON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO - Henri PONS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-015-15579/24/BM

■ Renouvellement de l'adhésion à l'Association pour la Gestion Indépendante des Réseaux de Transport Public et paiement de la cotisation 2024

84476

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

En tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité sur l'ensemble de son territoire, la Métropole Aix-Marseille-Provence est susceptible d'adhérer à diverses associations relatives au transport, notamment à l'Association pour la Gestion Indépendante des Réseaux de Transport Public (AGIR).

AGIR Transport est une association de professionnels de transport public, fondée en 1987, constituée d'une équipe permanente d'experts qualifiés et de consultants indépendants.

Cette association met à disposition des collectivités locales et des entreprises une offre de service leur permettant de compléter leurs ressources et d'échanger sur les bonnes pratiques.

Le renouvellement de l'adhésion à cette association permet à la Métropole de bénéficier :

- D'une assistance technique mettant à disposition des experts capables de répondre à tout type de questions relatives à la gestion quotidienne des réseaux (domaines juridiques, économiques, performance des réseaux...).
- D'offres de formation complètes dans tous les domaines et métiers qui intéressent les professionnels des transports.
- De groupes de travail (transport à la demande, billettique...) permettant l'échange d'expériences contribuant à l'enrichissement technique.

La Métropole a adhéré à cette association par délibération n° TRA 026-1079/16/CM du 17 octobre 2016 et a renouvelé cette adhésion pour les années 2017 à 2023.

Il est proposé pour l'année 2024 de renouveler cette adhésion. Le montant de la cotisation au titre de l'année 2024, inchangée par rapport aux années passées, s'élève à 45 000 euros HT. Le montant est stable par rapport aux années précédentes.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n°026-1079/16/CM du Conseil du 17 octobre 2016 portant adhésion de la Métropole à l'Association pour la Gestion Indépendante des Réseaux de transport public (AGIR).

Oùï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est proposé de renouveler cette adhésion afin de bénéficier d'une assistance technique dans la gestion quotidienne des réseaux et d'une offre de formation complète dans tous les domaines et métiers qui intéressent les professionnels des transports.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés le renouvellement de l'adhésion à l'Association pour la Gestion Indépendante des Réseaux de transport public pour l'année 2024 et le paiement de la cotisation correspondante de 45 000 euros HT.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe transport, de l'exercice 2024, en section de fonctionnement : chapitre 011, nature 6281.

Ces crédits relèvent de la politique « Mobilités, infrastructures, voiries », de la sous-politique « Transport » et du programme « Entretien et exploitation des réseaux de transport », et seront exécutés par le service gestionnaire «7MOQR ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS